

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION RECHERCHE DU 10 FEVRIER 2025**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Délibération enregistrée sous le numéro **068-2025-CR-24032025**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

Article unique :

Le Procès-Verbal de la séance du 10 février 2025 est adopté.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 38

Nombre de votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges,

Le Président de l'Université,

Signé électroniquement par Vincent Jolivet
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Président de l'Université de Limoges

Vincent JOLIVET

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.